

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 16 (1908)  
**Heft:** 2

**Quellentext:** Documents historiques 1798  
**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DOCUMENTS HISTORIQUES. 1798

Liberté.

Egalité.

### LE SOUS-PRÉFET DU DISTRICT D'AVENCHES

Au citoyen Jean-Nicolas DeMeiriés, Agent à Faoug, salut amical.

Vous recevrés avec la présente, la Loi du 13<sup>e</sup> Juillet dernier et l'Arrêté du Directoire Exécutif du 23<sup>e</sup> du même mois, coucernant la prestation d'un Serment civique, fixé par le citoyen Préfet national de ce Canton, à Dimanche prochain dix-neuvième du présent mois ; En conséquence vous suivrés ponctuellement les instructions qu'ils contiennent, en convoquant sans délai, au son de la caisse, tous les citoyens de votre District, au-dessus de vingt ans, à se rendre à Faoug, pour le prédit Jour 19<sup>e</sup> du courant, à neuf heures du matin, à l'endroit qui vous paroitra le plus convenable, en recommandant à tous de s'y présenter avec l'ordre, la bienséance et le respect dûs dans cette auguste cérémonie, surtout que chacun s'abstienne de tout ce qui peut tendre au scandale, et s'emprèse à témoigner sa joie sur le recouvrement de sa liberté, d'une manière digne de véritables Républicains.

Donné à Avenches ee 13<sup>e</sup> Août 1798,

BONJOUR, *S.-Préfet.*

Liberté.

Egalité.

### LE SOUS-PRÉFET DU DISTRICT D'AVENCHES

Au citoyen Jean-Nicolas DeMeiriéz, Agent à Faoug, Salut amical

Vous commencerés l'auguste cérémonie de Dimanche prochain par l'apel nominal de tous les Citoyens de votre Paroisse, dès l'âge de 20 ans en sus, vous notterés exactement les absents avec la cause de leur absence, verbalisation que vous nous enverrés soit au Greffe d'Avenches de suite et sans délai ; vous ferés ensuite lecture du discours ci-joint ; vous aurés soin d'observer que d'après le Décret que vous avés déjà reçu les Ministres du Culte Divin doivent prêter le Serment Civique à la tête de chaque Paroisse, de quoi vous préviendrés votre Pasteur ; et dès là tous leurs paroisiens.

Donné a Avenches ce 15<sup>e</sup> Août 1798.

FORNALLAT, *Agent national et lieutenant  
du S.-Préfet.*

Liberté.

Egalité.

VERBAL

*De ce qui cest passé dans la Paroisse de Faoug à la prestation  
du Serment Civique qui à eut lieu le Dimanche 19<sup>e</sup> Aoust 1798.*

Les Bourgeois et habitant des lage de vingt ans étant convoquer au son de la caisse se sont rendeu dans la Maison de Commune, la il fut fait lecture de la loi relative au dit serment et de l'ordonnance du 23<sup>e</sup> Juillet dernier.

Ensuite de quoi lassemblée sa rendu au pied de larbre de la liberté deux à deux dans l'ordre suivent dix Jeunes militaires abiles et armes marchait en tête sur trois rang conduit et commandé par leurs chef lequel il sétoit choisir suivoit immédiatement à une petite distence l'agent national et a son coté le Ministre du Culte. Les otorités constituée, selon leurs grade, la Bourgeoisie etc. ,selon leurs ages les aines apres les otorité insy de suite.

Arivez sur la place les militaire furent places de manière agardez les avenües et faire respecter l'ordre et la tranquilité qui fut ordonnée par l'agent.

Ont fit la lecture du discours jusque et comprit la formule du Serment tous les assistens à l'ordre debout à découvrir la main droite levée ont dit avec l'agent Nous le Jurons, apres quoi la tranquilité fut rompue par des cris de vive la république vive nos représentant vive la liberté etc. etc. l'agent les ayant rappelé à l'ordre on finit la lecture du susdit discours les militaire fire en suite plusieurs décharge devant larbre de liberté. le reste de la journée fut couronnée par des dences des chanson des cris de joie et des santes à l'honneur de la république, et des dignes représentant du peuple qui la gouverne, dans cest état de chose le tout usé passé avec la paix le respect et la bien cérémonie due à une si auguste sermonie.

J'atteste ce que dessus conforme à l'exacte vérité.

NOTTE DES ABSENT

César ffeu Nicolas Cornas, malade, vieux impotans ne peuvent que peine marcher.

Le Ct-cap. Jean Pierre Druey à Lausanne depuis quelque tems.

Ce « verbal » est suivi du « Rôle de tous les citoyens Bourgeois et autres dès l'âge de vingt ans qui ont prêté le serment civique dans la commune de Faoug le 19<sup>e</sup> aoust 1798. »

Cette liste comprend :

51 bourgeois, dont 29 du nom de Cornaz et 13 du nom de Druey.

9 habitans dans le lieu ;

6 domestiques.

#### HABITANS DANS LE LIEU.

Nicolas Nicolet ; François Frederich Nicolet ; Jacob Hupmeyér ; Christ Chuitz ; Pierre Schuard, fermier ; Jean Schuard, fils : Samuel Clot, régent ; Nicolas Chenidre, fermier ; Jean David Desargent, berger.

#### DOMESTIQUES

Elie Gaulaz ; Jacob Salfitzberg ; Samuel Herre ; Samuel Blanc ; Samuel Lemment ; Jean Ehspack.

Le Double a été remis au Ct Fornallaz, Lt de Préfet  
le 22<sup>e</sup> aoust 1798.

---

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

---

**Habitations gauloises et villas latines dans la cité des Médio-matrices**, par ALBERT GRENIER. — Paris 1906. H. Champion, éditeur.

Le mémoire que M. Grenier, agrégé de l'Université, publie sous ce titre dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, est plus qu'une attachante « promenade archéologique » dans le pays de Metz : c'est aussi une contribution originale à l'histoire de la civilisation en Gaule au temps de l'Empire romain. En procédant à l'étude des restes d'architecture domestique, M. Grenier dégage, en effet, avec beaucoup de clarté, certains faits essentiels de l'histoire économique, sociale et morale de cette époque au nord-est de la Gaule.

Des six chapitres de cet ouvrage, le premier traite du pays et des habitants à l'époque romaine. Les villes s'étaient rapidement assimilé la civilisation nouvelle ; mais le peuple des campagnes, jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle, reste « obstinément attaché à ses vieilles croyances religieuses et à sa langue celtique. Il avait dû conserver avec le même entêtement la manière de vivre de ses ancêtres.... »